

(1)

(N° 233)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MARS 1923.

Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1923 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 mars 1923.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre pour l'exercice 1923.

Ils comportent la suppression de treize fonds pour ordre et se traduisent par une diminution de 943,000 francs.

En suite de ces amendements, le dit projet de Budget s'élèvera à fr. 27,938,520,405.74.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 4 - XX.
Rapport, n° 146.

AMENDEMENTS.

TITRE PREMIER

FONDS DE TIERS.

CHAPITRE II.

FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.

Ministère de la Justice.

ART. 118. — Domaines agricoles de l'École de bienfaisance de l'État à Moll, des établissements d'éducation de l'État à Saint-Hubert et à Ruysselede-Beernem et de l'établissement pénitentiaire de *Merxplas* fr. 600,000 »

Complément de libellé pour mettre le texte en rapport avec l'article 2 de la loi du 30 décembre 1922 contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1923.

TITRE II

DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES SOUMISES AU VISA PRÉALABLE DE LA COUR DES COMPTES.

CHAPITRE PREMIER.

SUBSIDES : PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.

ART. 121. — Subsidés offerts à l'État pour la construction de routes. fr. 300,000 »

EERSTE TITEL

GELDEN VAN DERDE PERSONEN.

HOOFDSTUK II.

DOOR DERDE PERSONEN IN DE STAATSSCHAT NEDERGELEGDE FONDSSEN WIER TERUGBETALING RECHTSTREKKS GESCHIEDT DOOR DE REKENPLICHTIGEN DIE DE ZELVE ONTVANGEN HEBBEN.

Ministerie van Justitie.

ART. 118. — Landbouwdomeinen der Staatsweldadigheidsschool te Moll, der Staatsopvoedingsgestichten te Saint-Hubert en te Ruysselede-Beernem en van het verbeterhuis te *Merxplas* fr. 600,000 »

TITEL II

UITGAVEN OP BIJZONDERE MIDDELEN AAN HET VOORAFGAAND VISA VAN HET REKENHOF ONDERWORPEN.

EERSTE HOOFDSTUK.

TOELAGEN : BIJDRAGEN VAN DERDEN IN DE UITGAVEN VOOR OPENBARE WERKEN.

ART. 121. — Toelagen den Staat aangeboden voor het aanleggen van wegen fr. 300,000 »

<p>ART. 122. — Subsidés offerts à l'État pour entretien et amélioration des routes. . . . fr. 10,000 »</p>	<p>ART. 122. — Toelagen den Staat aangeboden voor onderhoud en verbetering der wegen. . fr. 10,000 »</p>
--	--

Articles à supprimer. Les dépenses seront prélevées sur le crédit de l'article 20, 2^e du projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires (Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. — B. Travaux publics. I. Dépenses d'outillage) : *Routes et raccords : reconstruction, amélioration, réfection, etc.* Ce crédit sera augmenté d'une somme de 1,000,000 de francs.

Les recettes, comprenant le reliquat au 31 décembre 1922 des fonds supprimés, soit 1,264,000 francs, ainsi que les subsides à verser en 1923, estimés à 320,000 francs, seront portées au Budget extraordinaire sous la rubrique : *Subsidés offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration de routes.*

<p>ART. 123. — Subsidés offerts à l'État pour entretien et amélioration des bâtiments civils . . . fr. 10,000 »</p>	<p>ART. 123. — Toelagen den Staat aangeboden voor onderhoud en verbetering der burgerlijke gebouwen . . . fr. 10,000 »</p>
---	--

Article à supprimer. Les dépenses seront prélevées sur le crédit de l'article 11 du projet de Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (Tableau B. — Services des Travaux publics) : *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparation, etc.*, lequel sera augmenté de 450,000 francs.

Les subsides de 1923, qui sont estimés à 450,000 francs, seront versés aux Voies et Moyens sous la rubriques : *Subsidés offerts à l'État pour entretien et amélioration des bâtiments civils*, à inscrire au dit Budget.

<p>ART. 127. — Part d'intervention des villes de Liège et de Gand dans la construction d'instituts universitaires . . . fr. 50,000 »</p>	<p>ART. 127. — Aandeel der steden Luik en Gent in den bouw van universiteitsinrichtingen . . fr. 50,000 »</p>
--	---

Article à supprimer. La construction et l'entretien des bâtiments universitaires sont à la charge exclusive des villes, siège des universités. Ce principe sera appliqué strictement à l'avenir.

Le reliquat, au 31 décembre 1922, du fonds supprimé, soit fr. 23.75, sera versé aux Voies et Moyens sous la rubrique : *Recettes diverses et accidentelles.*

CHAPITRE II.

HOOFDSTUK II.

FONDS DE REMPLI : VENTE OU CESSION DE VIEUX MATÉRIAUX ET OBJETS HORS D'USAGE, ETC.

WEDER TE BELEGGEN GELDEN : VERKOOP OF OVERLATING VAN OUDE MATERIALEN EN BIJTEN GEBRUIK GERAARTE VOORWERPEN, ENZ.

Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.

Ministerie van Landbouw en Openbare Werken.

B. — Travaux publics.

B. — Openbare Werken.

ART. 139. — Atelier de photographie

ART. 139. — Werkhuis van licht-

des Ponts et Chaussées. Produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc. affecté au paiement de fournitures, de frais de surveillance, de clichés, d'autographies, de salaires d'ouvriers temporaires . . . fr. 15,000 »	beeldkunst der Bruggen en Wegen. Opbrengst van den verkoop van plans, documenten, uitgaven, jaarboeken, enz., bestemd tot het betalen van benoedigdheden, van kosten van toezicht, van cliche's, van autographies, van dagloon van tijdelijke werklieden fr. 15,000 »
--	---

Article à supprimer. Les dépenses seront prélevées, sans augmentation de crédit, sur l'article 7 du projet de Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (Tableau B. — Services des Travaux publics) : *Achats et réparations de matériel. — Fournitures diverses : instruments, clichés, plans, etc.*

Le reliquat, au 31 décembre 1922, du fonds supprimé, soit 75,000 francs, ainsi que les recettes à effectuer au profit du dit fonds pendant l'année 1923, évaluées à 20,000 francs, seront versés en recette ordinaire et enregistrés sous la rubrique : *Atelier de photographie des Ponts et Chaussées : produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc.*

ART. 140. — Service des automobiles, motocyclettes, bicyclettes : ventes, achats, réparations et fournitures diverses fr. 300,000 »	ART. 140. — Dienst der automobielen, motorrijwielen, rijwielen : verkoop, aankoop, herstellingen en verschillende benoedigdheden fr. 300,000 »
---	--

Article à supprimer. Le reliquat du fonds supprimé, soit 266,486 francs, sera versé en recette ordinaire.

**Ministère des Sciences
et des Arts.**

ART. 141. — Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des diplômes d'instituteurs, etc. fr. 61,000 »

**Ministerie van Wetenschappen
en Kunsten.**

ART. 141. — Inschrijvingsrechten bestemd tot het dekken der kosten van de jury's belast met 't uitreiken der onderwijzersdiploma's, enz. fr. 61,000 »

Article à supprimer. Les dépenses seront imputées sur l'article 62 du projet de Budget des Sciences et des Arts, qui ne devra subir aucune augmentation.

Le reliquat, au 31 décembre 1922, du fonds supprimé, soit fr. 24,798.37, ainsi que les recettes à effectuer en 1923, estimées à 60,000 francs, seront versés aux Voies et Moyens sous la rubrique : *Droits d'inscription aux examens organisés par l'Administration de l'Enseignement normal.*

<p>Art. 142. — Rente consacrée à conserver les collections léguées à l'État pour l'Université de Liège par le baron Wittert, etc. . . . fr. 1,500 »</p>	<p>Art. 142. — Rente bestemd tot behoud van de verzamelingen aan den Staat voor de Hoogeschool van Luik vermaakt door den baron Wittert, enz. . . . fr. 1,500 »</p>
---	---

Article à supprimer. Les dépenses seront imputées, sans augmentation de crédit, sur l'article 33 du projet de Budget du Ministère des Sciences et des Arts. Le reliquat, au 31 décembre 1922, du fonds supprimé, soit fr. 0.28, et les recettes à effectuer en 1923, estimées à 55,500 francs, seront versés aux Voies et Moyens sous la rubrique : *Rente consacrée à conserver les collections léguées à l'État pour l'Université de Liège par le baron Wittert et à augmenter les livres et gravures anciens et les livres chinois.*

<p>Art. 145. — Expositions générales des beaux-arts . . . fr. 15,000 »</p>	<p>Art. 145. — Algemeene tentoonstellingen voor schoone kunsten. . . fr. 15,000 »</p>
--	---

Article à supprimer. Les dépenses seront imputées, sans augmentation de crédit, sur l'article 87 du projet de Budget des Sciences et des Arts. Le reliquat, au 31 décembre 1922, du fonds supprimé, soit fr. 58.30, ainsi que les recettes à faire éventuellement en 1923, seront versés aux Voies et Moyens sous la rubrique : *Recettes diverses et accidentelles.*

<p>Art. 146. — Produit de la vente de moulages et de photographies provenant des Musées royaux du Cinquantenaire fr. 30,000 »</p>	<p>Art. 146. — Opbrengst van het verkoopen van vormgedaanten en van lichtbeelden voortkomende van de Koninklijke Museums van het Jubelpark. . . . fr. 30,000 »</p>
---	--

Article à supprimer. Les dépenses seront prélevées sur le crédit de l'article 99 du projet de Budget du Ministère des Sciences et des Arts : *Musées royaux du Cinquantenaire. — Matériel et acquisitions, etc.*, lequel sera augmenté de 10,000 francs.

Le reliquat, au 31 décembre 1922, du fonds supprimé, soit fr. 6,230.11, et les recettes à effectuer en 1923, estimées à 10,000 francs, seront versés aux Voies et Moyens sous la rubrique : *Produit de la vente de moulages et de photographies provenant des Musées royaux du Cinquantenaire.*

<p>Art. 146^{bis} (nouveau). — Caisse du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique (arrêté royal du 21 décembre 1920) fr. 300,000 »</p>	<p>Art. 146^{bis} (nieuw). — Kas van het Koninklijk Museum van Schoone-Kunsten (koninklijk besluit van 24 December 1920) fr. 300,000 »</p>
--	--

Un arrêté royal du 24 décembre 1920 (*Moniteur* du 10 juillet 1921, page 5751)

a institué, au Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, une caisse destinée à pourvoir aux accroissements des collections. Indépendamment de la subvention annuelle de l'État, prévue au Budget, cette caisse reçoit, éventuellement, le produit du droit d'entrée ainsi que le montant des dons et legs affecté spécialement à cette caisse.

Ministère de l'Industrie et du Travail. | Ministerie van Arbeid en Nijverheid.

<p>Art. 149. — Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. Subsidés aux groupes et aux classes qui exposent sans but de lucre, et frais de participation des Départements ministériels (convention additionnelle du 12 juillet 1912, art. 4).</p> <p>. fr. 100,000 »</p>	<p>Art. 149. — Algemeene Wereldtentoonstelling in Gent in 1913. Toelagen aan de groepen en klassen die zonder winstbejag tentoonstellen, en kosten van deelneming der Ministerieele Departementen (bijgevoegde overeenkomst van 12 Juli 1912, art. 4)</p> <p>. fr. 100,000 »</p>
--	--

Le solde au 31 décembre 1922, soit fr. 19,249.07, sera versé au Budget des Voies et Moyens sous la rubrique : *Recettes diverses et accidentelles*.

Ministère de la Défense Nationale. | Ministerie van Landsverdediging.

<p>Art. 155. — École militaire. Pension des élèves . . . fr. 175,500 »</p>	<p>Art. 155. — Militaire School. Pensioen der leerlingen . fr. 175,500 »</p>
--	--

Article à supprimer. Les dépenses seront prélevées sur l'article 14 du projet de Budget du Ministère de la Défense Nationale : *École militaire, personnel*, dont le crédit sera augmenté de 175,500 francs, par voie d'amendement.

Les recettes à effectuer en 1923 au profit du fonds supprimé, évaluées à 175,500 francs, seront versées au Budget des Voies et Moyens sous la rubrique : *Quotes-parts de la pension à payer par les élèves de l'École militaire en vertu de la loi du 18 mars 1838, modifiée par la loi du 8 août 1921*.

CHAPITRE III.

SERVICES DIVERS.

Art. 163. — Traitements de disponibilité aux instituteurs et institutrices des écoles primaires, gardiennes, communales et adoptées, etc.

. fr. 175,000 »

HOOFDSTUK III.

VERSCHEIDENE DIENSTEN.

<p>Art. 163. — Jaarwedden van beschikbaarheid aan onderwijzers en onderwijzeressen der gemeentelijke en aangemen lagere- en bewaarscholen, enz.</p> <p>. fr. 175,000 »</p>
--

Article à supprimer. Les dépenses seront prélevées sur l'article 80 du projet

de Budget du Ministère des Sciences et des Arts : *Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires, etc.*, dont le crédit sera augmenté de 700,000 francs.

Le reliquat, au 31 décembre 1922, du fonds supprimé, soit fr. 262,675.34, ainsi que les recettes à effectuer en 1923, estimées à 700,000 francs, seront versées au Budget des Voies et Moyens sous la rubrique : *Remboursements des avances faites pour compte des provinces et des communes pour le paiement des traitements de disponibilité aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires gardiennes communales et adoptées.*
